

## Spécial Co-Psy stagiaires rentrée 2016

### *Bienvenue dans la profession!*

La création du corps unique des psychologues, regroupant dans 2 spécialités bien identifiées les actuels psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues, marque un tournant dans l'histoire de la psychologie dans l'Éducation nationale.

La profession sera ainsi mieux définie : un ancrage plus fort dans l'Éducation nationale et des missions mieux identifiées, liant bien la psychologie, l'éducation et l'orientation. Ce sont des évolutions portées par le SNES et sa fédération, la FSU, depuis plus de 30 ans. La carrière dans laquelle vous entrez sera également enfin revalorisée et alignée sur la carrière des CPE et enseignants par un accès à la hors-classe.

L'équilibre obtenu dans les missions des deux spécialités constitue aussi une avancée importante. Ce nouveau corps ne sépare pas la psychologie de l'éducation de la psychologie de l'orientation. Il reconnaît au contraire que la projection dans l'avenir inhérente à l'adolescence se situe bien dans une conception du développement psychologique, visant à favoriser l'entrée dans les savoirs et dans la culture, afin d'ouvrir les avenir possibles. Il acte la prévalence d'une conception de l'orientation qui ne se réduit pas au « choix », mais vise à créer les conditions pour tous d'un développement psychologique et social harmonieux et émancipateur et d'une École plus soucieuse d'égalité sociale et de réussite.

Vous entrez donc dans un métier qui va connaître cette année un nouveau départ par la création d'un corps de psychologues reconnu de la maternelle à l'enseignement supérieur avec deux spécialités distinctes pour le 1er degré et le second degré.

#### **Nous ne sommes toutefois pas au bout du chemin.**

Il nous faudra être vigilants toute cette année encore, pour que tous les engagements pris grâce à notre mobilisation, soient tenus et se traduisent bien dans le nouveau décret - prévu en novembre.

D'autre part, pour mener à bien notre rôle et tenir notre place de psychologues dans l'École ce corps unique doit s'accompagner du nombre nécessaire de créations de postes.

Par ailleurs, La **carte cible des CIO** actuellement proposée par le ministère fait peser la menace de fermeture à terme sur près de 120 CIO sur les 530 actuels. Dans les académies, c'est pied à pied, avec le SNES, que les équipes se battent pour que leur CIO continue d'exister.

La mise en place du SPRO, les nouveaux textes sur le décrochage et le droit au retour en formation s'ajoutent à nos missions prioritaires et des pressions peuvent s'exercer pour faire dériver nos activités aux marges de l'institution scolaire. La profession est vigilante pour défendre préserver la spécificité de notre métier de psychologue.

**Vous entrez dans un métier bien vivant ! Bienvenue à tous !**

## Les salaires

L'ancien principe de progression de carrière des fonctionnaires sur 3 rythmes sera abandonné et remplacé par un nouveau rythme d'avancement (**voir PPCR pages 3-4**).

La grille de rémunération est la même que celle des CPE et certifiés.

**Elle fait aussi l'objet de discussions « PPCR » et pourra changer dès septembre 2017!**

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent actuellement leur carrière à l'indice 349 (soit 1440 € net).

Les anciens contractuels et fonctionnaires dont le salaire antérieur était supérieur à cet indice, peuvent garder durant la formation, leur indice de rémunération s'il était plus favorable. Cette clause est appliquée par le rectorat de l'académie du centre de formation.

Le tableau des indices ci-dessous correspond à la progression de carrière actuelle du grade de CO-Psy. Le point d'indice détermine le traitement et augmente à chaque changement d'échelon (la valeur du point d'indice est fixée à 55, 8969 annuel depuis le 01/07/16 puis 56,2323 au 01/02/17.)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658

## Le reclassement

- **Le reclassement**

C'est la prise en compte dans le déroulement de carrière, des services éventuellement accomplis avant d'accéder au corps. Il se fait **au moment de la titularisation** (diplôme obtenu), **à la demande de l'intéressé** qui doit constituer un dossier auprès du rectorat de son académie d'affectation (état des services effectués à demander auprès du Rectorat où il a travaillé).

Les collègues anciens contractuels ou déjà fonctionnaires peuvent être alors reclassés selon leur situation antérieure.

- **La situation des anciens contractuels**

Autrefois existait une « clause du butoir » qui empêchait tout reclassement pour les anciens contractuels. Grâce à l'action du SNES un décret paru le 04/09/2014 a supprimé cette injustice. Dorénavant, ils peuvent être reclassés dès qu'ils sont titularisés, **à une condition** : justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.



**Pour les anciens contractuels CO-Psy, les services sont repris à hauteur :**

- ⇒ **de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice**
- ⇒ **des trois quarts au-delà de douze ans.**

**Le reclassement s'applique lors de la nomination en tant que titulaire**

- **Attention, l'application des mesures PPCR dès 2017 pourrait modifier les règles en cours**
- **Gardez précieusement vos états de services et renseignez-vous dès votre titularisation, auprès de votre académie d'affectation.**

## Indemnités de frais de stage

**Textes réglementaires :** Décret 48-1108 du 10 juillet 1948 ; Décret 90-437 du 28 mai 1990 ; Arrêté du 31 décembre 1999

Les stages peuvent avoir lieu dans des endroits différents du centre de formation, principalement en CIO, mais aussi dans des structures d'aide à l'insertion, à l'emploi et en entreprise.



### L'indemnité de stage comporte :

- ⇒ Des frais de transport (base SNCF 2e classe) correspondant à chaque session de stage (Décret n°82-887 du 18/10/82 ; Décret n° 2006-1663 du 22/12/06 ; Arrêté du 5/12/06)
- ⇒ Des indemnités journalières, dégressives de 3 taux de base dès le 1<sup>er</sup> mois (le taux de base étant de 8,82 euros depuis le 30/08/2001) à 1 taux de base (à partir du 7<sup>e</sup> mois) pour les périodes en centres de formation ou en CIO, de 4 taux de base ensuite pour les stages en entreprise.

**Pour en bénéficier, les stagiaires doivent remplir une double condition : effectuer un stage dans une agglomération urbaine différente de la résidence administrative et de la résidence privée. La résidence administrative des CO-Psy stagiaires est celle du centre de formation.**

**ACTION SOCIALE :** Vous pouvez bénéficier sous réserve de dispositions particulières (condition indiciaire, quotient familial ou plafond de ressources) concernant certaines prestations, de mesures d'aide sociale (logement, garde d'enfants, loisirs, culture). Renseignez-vous sur le site du rectorat ou du SNES académique...

## PPCR : Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

Au mois de juin 2016, le ministère a communiqué aux organisations syndicales son projet de mise en œuvre du protocole PPCR (qui concerne toute la fonction publique) pour les personnels de l'Éducation nationale. Sa transposition aux corps des psychologues de l'EN est discutée dans le cadre d'un groupe de travail au MEN. Grâce à la nouvelle architecture du corps unique, les actuels CO-Psy auront accès à la hors classe et les mesures de revalorisation indiciaire et de carrière s'appliqueront au corps de psychologues de l'EN comme à tous les autres personnels dès 2017.

### 1) Les mesures :

#### Nouvelle carrière :

⇒ L'avancement de tous les personnels à la classe normale se fera selon un rythme commun avec deux moments d'accélération de carrière d'un an entre le 6<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon, et entre le 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelon (pour un quota de 30%). Le rythme de la carrière se fera toujours avec 11 échelons pour la classe normale, entre 24 et 26 ans contre 30 ans au maximum actuellement.

⇒ Le MEN s'est engagé à ce que tous les personnels accèdent au 2<sup>ème</sup> grade avant leur départ en retraite, le contingent d'accès au 2<sup>ème</sup> grade sera augmenté pour le permettre. L'accès à la hors classe concernera les personnels ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon depuis 2 ans. La hors classe sera constituée de 7 échelons, avec un rythme unique.

⇒ Un troisième grade (classe exceptionnelle) sera créé, débouchant sur la hors-échelle A (indice 890 à 972).

#### Nouvelle grille indiciaire :

⇒ Transfert d'une part des primes ou indemnités dans le traitement indiciaire brut (cela ne changera rien à la fiche de paie mais comptera pour le calcul de la retraite)

⇒ Revalorisation indiciaire : il s'agit d'une revalorisation sur l'ensemble des échelons de la classe normale et de la hors classe.

**2) Applications du PPCR au corps de psychologues de l'Éducation nationale :**

Calendrier prévisionnel établi par le MEN :

- ◆ 1<sup>er</sup> juillet 2016 : première revalorisation de 0,6% de la valeur du point d'indice.
- ◆ Automne 2016 : publication du décret sur la création du corps unique.
- ◆ 1<sup>er</sup> janvier 2017 : premier transfert prime-points et revalorisation indiciaire sur l'ensemble des échelons de la classe normale et de la hors classe.
- ◆ 1<sup>er</sup> février 2017 : seconde revalorisation de 0,6% de la valeur du point d'indice.
- ◆ 1<sup>er</sup> septembre 2017 : première étape de l'accès à la hors classe pour 10 % des ex CO-Psy ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon.
- ◆ Courant 2017 :
  - Accès automatique des nouveaux DCIO à la hors classe,
  - Revalorisation des ICA (indemnité de charge administrative) pour les DCIO
- ◆ Courant 2017-2018 : deuxième campagne de promotion à la hors classe avec un quota de 9% (au lieu de 7% actuellement)
- ◆ 1<sup>er</sup> janvier 2018 : deuxième transfert prime-points
- ◆ 1<sup>er</sup> janvier 2019 : deuxième partie de la revalorisation indiciaire sur l'ensemble des échelons de la classe normale et de la hors classe.
- ◆ Courant 2018-2019 : Mise en place du 3<sup>ème</sup> grade avec priorité aux DCIO en lien avec l'exercice de leurs missions particulières, sans exclure pour autant les psychologues de l'E.N. en fonction de l'exercice de missions particulières et de l'ancienneté.

***Ce que revendique le SNES***

Les avancées sur l'accès des CO-Psy à la hors classe sont le résultat d'une bataille syndicale menée de longue date par le SNES-FSU, même si nous demandons des conditions plus favorables.

Le salaire des fonctionnaires a été bloqué de 2010 à 2016. De 2000 à 2014, le traitement net annuel d'un enseignant, CPE ou CO-Psy a perdu deux mois de sa valeur réelle. En cause, la faible revalorisation du point d'indice, puis son gel depuis 5 ans, et enfin l'augmentation de la retenue pour pension liée à la réforme des retraites. Nous subissons donc une dégradation de nos conditions de vie. Elle est particulièrement criante chez les collègues stagiaires qui, outre un quotidien difficile, ont à assumer des coûts de transport, voire de logement pour se former dans l'un des 4 centres de formation.

Face à la dégradation des conditions de travail, au déclasserement salarial et au sentiment d'inégalité, des négociations ont été ouvertes cette année dans l'ensemble de la fonction publique dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations).

**La négociation continue** : Ces différentes mesures vont déboucher sur un gain pour tous, cependant il ne peut s'agir que d'une étape si l'on considère le déclasserement que notre profession a subi. Plusieurs chantiers sont ouverts. Lors du groupe de travail sur l'application de PPCR pour les Psy-EN, le SNES défendra un accès prioritaire au 3<sup>ème</sup> grade pour les DCIO dès 2017, la mise en place d'indemnités uniques pour le corps unique (<http://petitions.snes.edu/?petition=34>), avec comme première étape dès l'entrée en vigueur du décret le doublement de l'ISP (indemnités de sujétion particulière) pour les CO-Psy, la réévaluation de la grille des futurs psychologues de l'EN, compte tenu du niveau du recrutement, sur la base de celle des agrégés. Par ailleurs, le chantier à venir de l'évaluation va nécessiter toute notre attention et notre force de proposition.

## Les missions et l'identité du psychologue.



Depuis la première formation en psychologie appliquée en 1928, destinés aux futurs professionnels de l'orientation, le métier de conseiller d'orientation a été lié à la psychologie.

A plusieurs reprises, la profession a dû se battre pour maintenir cet ancrage. Il correspond à un choix : affirmer que la question de l'orientation est bien du côté du sujet, de son développement psychologique et social, de la construction progressive de son identité.

Dans beaucoup d'autres pays, l'orientation est assimilée à l'insertion professionnelle et au placement, et dépend des services de l'emploi. Ceci explique les nombreuses remises en cause tentées par différents Ministères quant à la nécessité d'être psychologue pour s'occuper de l'orientation scolaire. Aujourd'hui, la forte poussée du chômage chez les jeunes alimente de nouveau ce débat sous la pression du MEDEF.

Le SNES-FSU est très attaché à ce que les CO-Psy puissent apporter leur contribution de psychologue aux équipes des établissements afin de créer, en amont des paliers d'orientation, les conditions les plus favorables pour l'épanouissement de tous les adolescents et leur réussite. Conditions sans lesquelles l'élaboration d'un projet tourne vite à un choix par défaut et à un renforcement des déterminismes sociaux.

## Psychologues du 1er et du 2nd degré, quelle articulation?

La création d'un corps de psychologues de l'Éducation Nationale devenue officielle le 1<sup>er</sup> juillet 2016, était une revendication ancienne, portée par la FSU depuis sa création. Elle pérennise la place de la psychologie et conforte l'ancrage des psychologues dans le système éducatif.

Tout au long des rencontres du groupe de travail au cours de ces derniers mois, face aux oppositions tenaces d'autres syndicats soutenus par certains au ministère, les représentants du SNES ont eu à défendre avec pugnacité la réalité du métier des Psy EN du 2<sup>ème</sup> degré et son ancrage dans l'école ainsi que les liens entre la psychologie de l'éducation et de l'orientation. Certains syndicats plaident pour une hégémonie de la psychologie scolaire jusqu'à la fin du collège et un glissement d'une certaine conception au lycée et aux marges du système éducatif. La rédaction de l'article 3 du projet de décret, portant sur les missions, témoigne du succès de notre action !



Les psychologues EN du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré participent à la mise en œuvre d'une meilleure continuité école-collège, mais chacun dans son champ institutionnel de compétence : pas de fongibilité des missions ni des publics! Le SNES-FSU et le SNUIPP-FSU (syndicat des actuels psychologues scolaires) y ont veillé ! À noter que *le travail de coordination entre Psy EN des 2 spécialités* est désormais inscrit dans le référentiel d'activité du directeur de CIO, qui a en charge de le favoriser au CIO... La FSU a défendu une meilleure articulation des fonctions du psychologue scolaire et du CO-Psy dans le sens d'un passage de relais et non d'un chevauchement de nos missions et responsabilités.

Ces missions clairement identifiées devraient faciliter les échanges entre psychologues du premier et du second degré sur le terrain, au bénéfice des élèves et de la mise en œuvre de meilleures conditions d'études et d'enseignement.

## *La formation*

Le schéma de la formation actuelle est celui conçu en 1991. Il visait, par un recrutement après une licence de psychologie, suivie de deux ans de formation, à rendre la formation conforme aux exigences de la loi de 1985 sur l'usage du titre de psychologue. Aujourd'hui, le fort niveau de sélectivité du concours, lié au faible nombre de postes offerts, a abouti à recruter à plus de 80% des titulaires de M2 de psychologie, qui très souvent ont, en plus, exercé des fonctions de contractuels. Même si la formation est une période importante pour faire le point et enrichir sa pratique, les conditions d'éloignement des centres de formation et la nécessité d'effectuer deux ans sans aucun aménagement possible rend cette situation difficile pour de nombreux collègues.

A plusieurs reprises, le SNES a demandé un aménagement du cursus pour les titulaires de M2 mais ceci supposait une réécriture du décret et de nouvelles négociations.

La création du corps unique et d'une 6<sup>ème</sup> année de formation pourront permettre d'améliorer considérablement à la fois le contenu de la formation et les conditions d'études. Le nouveau concours, dès 2017, porte le recrutement au M2 de psychologie.

## *Des postes !!*

Depuis plus de 20 ans, aucun poste de CO-Psy n'a été créé, malgré la poussée démographique et les nouvelles missions liées à la montée en puissance de la prise en charge des élèves (situation de handicap, suivi des jeunes décrocheurs en lien avec la MLDS, prise en charge des élèves nouvellement arrivés en France, etc). En outre, le recrutement par concours ayant quasiment été stoppé depuis de nombreuses années, la profession compte plus de 30% de contractuels. Dans toutes les académies, certains CIO fonctionnent presque exclusivement avec ces collègues en situation précaire. Créer des postes, une urgence!



## *Quel avenir pour les CIO ?*



Pour « pallier » le désengagement de certains Conseils départementaux qui ne veulent plus assumer le financement des CIO dont ils avaient la charge, le ministère projette de n'en reprendre qu'un tiers, et a demandé à tous les recteurs d'établir une **carte cible des CIO**. Si cette carte n'est pas modifiée, ce sont encore près de 120 CIO (sur les 530 actuels) qui devraient, à terme, disparaître. Or, là où des CIO ont déjà été regroupés, fusionnés, fermés, la perte pour les usagers et les conséquences humaines et professionnelles pour les personnels sont criantes.

### **Les Régions pourraient-elles reprendre les CIO ?**

Ceci ne se ferait pas sans contrepartie. La FSU qui siège dans les CREFOP (comités régionaux pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) se bat pied à pied pour faire respecter la loi du 5 mars 2014 et empêcher que les CIO ne se voient imposer des référentiels métiers « communs à tous les acteurs », des actions de « professionnalisation », des interventions dans des conditions et dans des lieux qui ne correspondent pas à leur statut (open space, anonymat des acteurs, imposition d'outils...)

Le SNES est intervenu au comité technique ministériel du 12 juillet pour exiger la reprise par l'Etat des 120 CIO départementaux menacés de fermeture.

## *De l'utilité du syndicat !*

Syndiquant les enseignant-e-s, les CPE, les CO-Psy et directeurs de CIO, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires, le SNES-FSU est la première organisation syndicale du second degré, en nombre d'adhérents comme lors des élections professionnelles. C'est le principal outil au service de la défense individuelle et collective de tous ces personnels.

Le SNES-FSU défend les collègues pour leurs affectations, leurs mutations, leurs promotions, et les informe de leurs droits. Les élu-e-s du SNES-FSU dans les Commissions paritaires (académiques et nationales) et dans les Comités techniques, en tant que syndicat majoritaire, portent la parole de l'ensemble des collègues et défendent l'intérêt de tous.

C'est un syndicat d'action : il impulse et organise les luttes collectives pour la défense du service public d'éducation et d'orientation, la relance de la démocratisation de l'enseignement et l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Mais le rôle du SNES-FSU est aussi de réfléchir sur nos missions, promouvoir une vision exigeante de nos métiers, pour porter un projet global d'éducation, ambitieux et exigeant.

## *Penser et agir pour son métier!*

**Pour le SNES- FSU, face aux nouvelles prescriptions de l'administration et à l'évolution du contexte autour de l'orientation tout au long de la vie, il est tout aussi indispensable de défendre la spécificité du métier, faire entendre ses difficultés, mais aussi ses ressources.**

Avec les autres professionnels du SNES-FSU, nous pensons nécessaire de débattre sur les enjeux de telle ou telle réforme, mais également de notre conception du métier et de l'orientation des jeunes. Des congrès départementaux, académiques et nationaux sont régulièrement organisés pour permettre aux syndiqués de construire ensemble leur projet commun d'école en regard de l'évolution de son contexte.

Mais il est également essentiel d'échanger entre nous sur nos pratiques, sous l'éclairage de la recherche en psychologie et dans le domaine de l'Education. C'est pourquoi le SNES –FSU organise régulièrement des stages nationaux et académiques ouverts à tous.

***Un stage national sur le nouveau corps des Psy EN se tiendra les 23 et 24 mars 2017.***

La FSU (fédération Syndicale Unitaire) fédère des syndicats nationaux des personnels de la Fonction Publique d'État dont l'Éducation nationale, la Justice, la Jeunesse et les Sports, la Culture, le Travail, ainsi que les agents de la Fonction Publique Territoriale dont la Santé.

C'est par la FSU que se noue depuis 4 ans le travail collectif d'échange et de réflexion sur la défense des psychologues et de la psychologie dans les services publics, via un colloque national annuel.

***Le prochain colloque « Psychologues de la FSU » aura lieu les 23 et 24 juin 2017.***

**Retenez ces dates!** (Ces formations sont ouvertes aux syndiqués et aux non syndiqués - sous réserve des places disponibles)





### BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION

Ce bulletin doit être remis au responsable SNES-FSU de votre établissement ou envoyé à la section académique du SNES-FSU.

Il est aussi possible d'adhérer en ligne sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

**NOM** : .....

**Prénom** : .....

**N° & voie (rue, bd ...)** : .....

**Boîte postale/ lieu-dit** : .....

**Code postal & Ville** : .....

**Courriel** : .....

**Téléphone** : .....

**CIO d'exercice**: .....

**Code postal & Ville** : .....

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant, dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non. Elle peut être réglée en plusieurs fois.